DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE LANNE
Nombre de conseillers en fonction :
12
Nombre de conseillers présents :
8
Nombre de votants :
10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 7 juin 2024 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, M LUCAS Cyril, Mme VINAULT Catherine,

Absents non excusés : M FAU Clément, M DEGRAVIER François

Procurations : Mme POIRON Sylvia à M. BELLANGER Stéphane ; M VILLACAMPA Jérémie à Mme VINAULT Catherine,

Secrétaire de Séance : M GOREZ Didier

Date de convocation : 03 juin 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

DCM 2024/12 : Délibération de désaffectation et déclassement d'un immeuble

VU le Code général de Collectivité Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2241-1
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la parcelle référencée section AL 65 est la parcelle d'assiette d'un bâtiment communal qui accueillait les services et le logement de la Poste,
Considérant que ce service a été fermé au public en date du 1er Février 2015 et que le bâtiment n'est plus affecté à ce service,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de désaffecter du service public postal et déclassé du domaine public de la commune de Port-de-Lanne l'immeuble susvisé. Cet immeuble fera désormais parti du domaine privé de la collectivité.
- la présente délibération prendra effet à compter du 04/06/2024

DCM 2024/13 : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024,
CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,
CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la règlementation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat n'est pas réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois au mois de juin 2024
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 01 juin 2024

DCM 2024/14 : Délibération portant suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie C

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil municipal de Port de Lanne en date du 08/12/2021 relative à la création d'un poste de d'adjoint technique territorial,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024,

Mme la Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité du service technique, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps COMPLET au grade d'adjoint technique territorial,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie c,
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2024

DCM 2024/15 : Délibération portant suppression d'un emploi permanent au grade de technicien territorial, emploi de catégorie B

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil municipal de Port de Lanne en date du 07/06/2017 relative à la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024,

Mme la Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité du service technique, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps COMPLET au grade de technicien territorial,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer un poste permanent à temps COMPLET de technicien territorial, emploi de catégorie B,

- la présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2024

DCM 2024/16 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un des agents de la collectivité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2nde classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions périscolaires,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2024, date d'avancement de grade.

DCM 2024/17 : Délibération pour la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la réussite à un examen professionnel d'un agent de la commune, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2ème classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste permanent de technicien territorial principal de 2ème classe, emploi de catégorie B
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de responsable du service technique de la commune,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mme le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2024.

DCM 2024/18 : Délibération pour une vente de parcelle communale à M LARROUQUERE Henri

Abroge et remplace la délibération n° 20230021 du 06 Avril 2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que M LARROUQUERE Henri lui a adressé un courrier dans lequel il propose d'acquérir une partie de la voirie communale (cf. plan cadastral la partie en vert).
En effet, il souhaiterait la récupérer afin d'harmoniser les limites de la propriété.
M LARROUQUERE prendrait tous les frais nécessaires à sa charge.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni pour délibérer à ce sujet le 06 avril 2023
Considérant que M LARROUQUERE Henri a demandé de baisser le prix à Mme la Maire suite à un rendez-vous le 28 juin 2023.

Mme la Maire propose au conseil de redélibérer sur cette vente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :
(9 pour et 1 abstention)

- D'autoriser la vente de la partie de la voirie communale à M LARROUQUERE Henri au prix de 200€ avec prise en charge du bornage et des frais de notaire par l'acquéreur.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à la vente.

DCM 2024/19 : Renouvellement adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.
Compte tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :
- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental - Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Infos aux élus :

Le local de la boulangerie est dans un état déplorable. Il est important de le remettre aux normes (électricité, sécurité incendie, sanitaires).

3 propositions ont été déposées :
- Un dépôt de pain et par la suite cuisson sur place.
- Création d'une boulangerie. Projet avec aucune étude financière
- Epicerie (projet non déposé)

Une réunion sera programmée ultérieurement pour discuter et échanger sur ces propositions.

Fin de séance 22h10